

PRÊT À TAUX ZÉRO

Fonds
d'intervention
de 24 millions
d'euros

« Investissement & développement »

Dans le cadre du plan exceptionnel d'investissement et des mesures en faveur des TPE & PME, la CCI de Corse et l'Agence de Développement Economique de la Corse mettent en œuvre, avec le soutien de la Collectivité de Corse et de l'Etat, et en partenariat avec les Banques de la Place, un nouveau prêt à taux 0%, destiné à financer les investissements, la croissance et le développement des TPE/PME de Corse.

Ce nouveau dispositif poursuit le double objectif, d'une part d'inciter les entreprises à investir, moderniser et mettre aux normes leurs outils de travail, tout en les invitant à conserver leurs fonds propres en faisant appel au financement bancaire et à son effet de levier.

PRINCIPE > Prendre en charge les frais de dossier et les intérêts des prêts consentis par les banques pour favoriser l'investissement des TPE/PME de Corse.

NB: le dispositif n'est pas exclusif et peut être mobilisé isolément ou en complément des autres dispositifs mis en place par l'Etat, la CdC et ses agences et offices.

CONTACTS

■ CCI 2B

Elisa MARTELLI
sae@ccihc.fr
04.95.54.44.98

■ CCI 2A

Olivier BERNARDINI
appuiconseil@sudcorse.cci.fr
04.95.51.55.55

Réalisons vos projets



Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse



Partenaires des entreprises

PRÊT À TAUX ZÉRO

« Investissement & développement »

■ **PÉRIODE** > Jusqu'au 31 décembre 2021

■ **CARACTÉRISTIQUE DU PRÊT**

- > Nature : prêt professionnel
- > Montant : plafonné à 50 000 €
- > Durée : 60 mois maximum
- > Taux : 0% *

* La charge d'intérêts et les frais de dossiers sont pris en charge par la CCI2B et la CCI2A (facturation par la banque aux CCI).

■ **QUE FINANCE-T-IL ?**

Tous types d'investissements corporels et incorporels

- > Travaux, aménagements, rénovation, mise aux normes
- > Matériels, progiciels, équipements divers

■ **BÉNÉFICIAIRES**

Eligibilité circonscrite aux TPE (au sens des mesures Pinville)

- > Entreprises de moins de 11 salariés
- > Entreprises de plus de 3 ans

dont le C.A. H.T (N-1) est inférieur ou égal à 2 millions d'euros, inscrites au registre du commerce et des sociétés de Haute-Corse ou de Corse-du-Sud.

Sont exclues > les sociétés civiles immobilières (SCI), les activités de commerce de gros, les GMS dont la surface commerciale est > à 1000m², banques, assurance, services financiers...

Chefs d'entreprise, commerçants, si vous êtes intéressés, n'attendez pas, rapprochez vous de votre banque

■ **BANQUES PARTENAIRES**



Partenaires des entreprises